RAPPORT DE LA MUNICIPALITÉ
AU CONSEIL COMMUNAL

Réponse au postulat du groupe PSIG : « 25 novembre – lutte contre la violence faite aux femmes – aussi à Morges »

N° DE RAPPORT : 46/12.22

OBJET DU RAPPORT : Postulat déposé au Conseil communal le 4 novembre 2020 par Aline Dupontet pour le groupe PSIG « 25 novembre – lutte contre la violence faite aux femmes – aussi à Morges »

DIRECTION : Cohésion sociale, logement et sécurité
RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL COMMUNAL EN SÉANCE DU : 7 décembre 2022
PREMIÈRE SÉANCE DE COMMISSION : jeudi 19 janvier 2023 à 18 h 30 / Salle des Pas perdus, Hôtel de Ville
DEMANDE DE DÉTERMINATION DE LA COMMISSION DES FINANCES : non
ANNEXES : -

TABLE DES MATIÈRES

1 OBJET DU RAPPORT 3

2 CADRE LÉGAL ET INSTITUTIONNEL DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES DANS LE CANTON DE VAUD 3

2.1 Définition 3
2.2 Cadre juridique 4

2.2.1 S'agissant des violences domestiques 4
Loi vaudoise d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique (LOVD) 5
2.2.2 Contexte S'agissant de l'aide aux victimes 5

2.3 Politique cantonale de lutte contre les violences domestiques 6

3 SITUATION ACTUELLE A MORGES 7

3.1 Données Police région Morges 7
3.2 Mesures mises en place par la Municipalité 7
3.3 Foyer Malley-Prairie à Morges 8

4 RÉPONSES AUX QUESTIONS DU POSTULAT 9

4.1 Une action d'affichage, ou tout autre moyen de communication publique 9
4.2 La mise à disposition de logements d'urgence et de logements-relais à Morges 9
4.3 L'instauration d'une formation spécifique sur le traitement des violences faites aux femmes ... 9
4.4 Une coordination avec la PRM 10
4.5 L'ouverture de nouveaux points d'écoute et d'orientation 10

5 CONCLUSION 11

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 OBJET DU RAPPORT

À Morges, un postulat a été déposé au Conseil communal le 4 novembre 2020 : *« 25 novembre – lutte contre la violence faite aux femmes – aussi à Morges »* par Aline Dupontet pour le groupe PSIG.

Ce postulat demande à la Municipalité d'étudier les différents points suivants :

- Une action d'affichage, ou tout autre moyen de communication publique, pour non seulement permettre aux victimes de savoir où trouver de l'aide mais également de sensibiliser la population à cette problématique ;
- La mise à disposition de logements d'urgence et de logements-relais à Morges, en sus des hypothétiques futures places d'accueil dans un centre dédié ;
- L'instauration d'une formation spécifique sur le traitement des violences faites aux femmes pour le personnel de l'administration communal confronté à ce type de situations (service de la population, cohésion sociale, etc.) ;
- Une coordination avec la PRM sur les cas de violence domestique sur le territoire de Morges (statistiques, prise en charge, suivi, etc.) ;
- L'ouverture de nouveaux points d'écoute et d'orientation, par exemple à l'administration communale, dans les pharmacies, etc. pour favoriser les vies d'accès à l'aide des victimes de violences domestiques.

Le présent rapport présente la situation actuelle sur la question des violences faites aux femmes sur le territoire de la commune et les démarches et objectifs mis en place à ce jour par la Municipalité en matière de lutte contre les violences faites aux femmes.

2 CADRE LÉGAL ET INSTITUTIONNEL DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES DANS LE CANTON DE VAUD

2.1 Définition

Dans la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite Convention d'Istanbul, le terme «violence domestique» désigne tous les actes de violence physique, sexuelle, psychologique ou économique qui surviennent au sein de la famille ou du foyer ou entre des anciens ou actuels conjoints ou partenaires, indépendamment du fait que l'auteur·e de l'infraction partage ou a partagé le même domicile que la victime (art. 3 let. b de la Convention d'Istanbul).

La Convention d'Istanbul considère la violence domestique comme une violence fondée sur le genre, soit une violence faite à l'égard des femmes parce qu'elles sont femmes ou les affectant de manière disproportionnée, le terme genre désignant les rôles, les comportements, les activités et les attributions socialement construits qu'une société donnée considère comme appropriés pour les femmes et les hommes.

La violence entre partenaires intimes, ou violence de couple, est une des formes de violence domestique au sens de cette Convention.

Les États signataires de la Convention d'Istanbul, dont la Suisse fait partie, s'engagent à protéger les victimes, prévenir et poursuivre la violence ainsi qu'à mettre en place des politiques intégrées.

2.2 Cadre juridique

2.2.1 S'agissant des violences domestiques

La violence domestique et la violence au sein du couple entraînent des conséquences légales. Le droit protège la vie, l'intégrité physique, psychique, sexuelle, l'honneur et la liberté de chaque personne, quelle que soit la religion, la nationalité ou le titre de séjour de la victime.

Les lois ci-dessous sont applicables.

Code pénal et procédure pénale

Les actes de violence au sein du couple sont réprimés pénalement. C'est notamment le cas de l'injure, des menaces, de la contrainte, des voies de fait (gifles, coups causant des douleurs ou des contusions sans lésions, etc.), des lésions corporelles (toute atteinte à l'intégrité corporelle ou à la santé entraînant des lésions), de la mise en danger de la vie, de l'homicide ou de la tentative d'homicide. L'auteur·e de violence peut ainsi être condamné à une peine pécuniaire ou privative de liberté dont l'ampleur va dépendre des circonstances.

La violence dans le couple étant considérée comme grave, les autorités pénales peuvent poursuivre la plupart des atteintes même si la victime ne dépose pas plainte pénale. Dans ce cas, les autorités pénales vont agir sur dénonciation d'un tiers (par exemple de voisins). Le fait de déposer plainte pénale permet toutefois à la victime de bénéficier de certains droits dans la procédure pénale. Elle peut notamment demander la réparation du préjudice subi (dommage et tort moral). Dans tous les cas, elle peut bénéficier des droits accordés par la Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infraction si elle a subi une atteinte directe à son intégrité physique, psychique ou sexuelle. Les centres de consultations LAVI peuvent venir en aide.

Les actes poursuivis d'office, indépendamment d'une plainte pénale, sont notamment les suivants : voies de fait répétées infligées par le/la partenaire durant la vie commune ainsi qu'un an après la séparation ; lésions corporelles simples infligées par le/la partenaire durant la vie commune ainsi qu'un an après la séparation ; lésions corporelles graves ; menaces par le/la partenaire durant la vie commune ainsi qu'un an après la séparation ; contrainte ; séquestration ; contrainte sexuelle et viol ; mise en danger de la vie, tentative d'homicide et homicide.

Les actes poursuivis uniquement sur plainte (le délai de plainte est alors de trois mois après les faits) comprennent: injures ; voies de fait isolées ; violation de domicile ; dommages à la propriété ; abus d'une installation de télécommunication (téléphones ou messages répétés) ; lésions corporelles simples, voies de fait répétées, menaces commises dans le cadre d'un couple qui ne fait pas ménage commun ou plus d'un an après le divorce ou la séparation.

Il est possible de déposer une plainte pénale auprès de la police ou du ministère public.

Code civil

En cas de violence, de menaces ou de harcèlement, la victime peut demander des mesures de protection civiles. Le juge peut ainsi interdire à la ou au partenaire de s'approcher de la victime,

et/ou de son domicile, d'autres lieux comme de son lieu de travail, ainsi que de prendre contact avec elle de quelque manière que ce soit (art. 28b du Code civil suisse).

En cas de domicile commun, l'auteur·e peut être expulsé·e de celui-ci, soit sur demande de la victime, soit par un service désigné par les cantons en cas de crise (art. 28b al. 4 CC), soit la police judiciaire dans le canton de Vaud.

Les personnes mariées ou en partenariat enregistré peuvent demander des mesures protectrices de l'union conjugale ou le divorce, respectivement la dissolution du partenariat. Dans ce cadre, le juge peut notamment attribuer le logement commun, fixer des contributions d'entretien et organiser le droit de garde des enfants.

Loi vaudoise d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique (LOVD)

La LOVD a été adoptée en septembre 2017 et s'applique notamment aux cas de harcèlement, de menaces ainsi que de violences physique, sexuelle, psychologique et économique qui surviennent au sein d'une relation entre des anciens ou actuel·le·s conjoint·e·s, partenaires enregistrés ou concubin·e·s faisant ou ayant fait ménage commun.

Elle vise à protéger les victimes de violence dans le couple et à mettre en place des mesures de prise en charge des auteur·e·s.

En cas d'intervention suite à des actes de violence, la police transmet à la victime et à l'auteur·e des informations sur les offres d'entretien, de programmes socio-éducatifs et de consultations thérapeutiques. Si la victime et l'auteur·e font domicile commun, la police expulse l'auteur·e de violence pour une durée maximum de trente jours et ordonne à l'auteur·e de se soumettre au minimum à un entretien socio-éducatif obligatoire. L'expulsion immédiate est ensuite examinée par le président du tribunal d'arrondissement. La victime peut demander à la ou au juge des mesures d'interdiction de périmètre et de contact plus longues en déposant une requête en ce sens.

La LOVD donne des compétences de coordination à différentes instances dans le canton de Vaud.

*2.2.2 **Contexte** S'agissant de l'aide aux victimes*

La loi fédérale sur les victimes d'infractions (LAVI) a pour but de fournir une aide efficace aux victimes d'infractions et à renforcer leurs droits.

Il est possible de bénéficier de l'aide aux victimes dans les situations suivantes :

- la victime d'une infraction pénale ayant subi une atteinte directe à son intégrité physique, sexuelle ou psychique ;
- une personne assimilée à la victime (conjoint ou conjointe, concubin ou concubine, parents, enfants, frères et sœurs, ou toute autre personne qui entretient des relations étroites avec la victime).

L'aide aux victimes est accordée lorsque l'infraction a été commise en Suisse. Si elle a été commise à l'étranger, l'aide des centres de consultation est apportée si la victime ou ses proches étaient domiciliés en Suisse aussi bien au moment des faits qu'au moment où ils ont déposé leur demande.

Les infractions reconnues par la loi fédérale sur les victimes d'infractions (LAVI) doivent être d'une certaine gravité. Il s'agit le plus souvent de : homicide ; lésions corporelles (aussi dans un cas d'accident de la route ou d'une erreur médicale); brigandage; menaces graves; mariage ou partenariat forcé; traite d'êtres humains; séquestration et enlèvement; actes d'ordre sexuel avec des enfants, de contrainte sexuelle, de viol.

2.3 Politique cantonale de lutte contre les violences domestiques

La loi d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique (LOVD) vise notamment la coordination des moyens de lutte et de prévention, ainsi que la coopération des organisations, services et autorités concernés afin d'adopter une approche intégrée visant à prévenir et à combattre la violence domestique.

Dans ce cadre, le BEFH est chargé de veiller à la cohérence de l'action de l'État, ainsi qu'à la collaboration et à la coordination interdépartementale. Il s'appuie dans ce but sur la Commission cantonale de lutte contre la violence domestique (CCLVD).

La CCLVD a été instituée par le Conseil d'État en novembre 2005. Son existence et ses missions, ancrées initialement aux articles 19 et 20 de la loi du 24 février 2009 d'application de la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'aide aux victimes d'infractions (LVLAVI, RSV 312.41), sont reprises à l'article 9 de la loi d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique (LOVD), adoptée le 26 septembre 2017. Cette disposition prévoit que le Conseil d'État nomme la CCLVD et que celle-ci est composée de représentant·e·s des milieux professionnels concernés par la thématique. La CCLVD réunit dès lors différents services dont notamment le DSAS, la DGEJ, la police cantonale et l'ordre judiciaire ainsi que des institutions spécialisées dans le traitement de la violence de couple, dont notamment les services d'hébergement et d'aide aux victimes ainsi que les services offrant des programmes pour auteur·e·s. La mission de la CCLVD est de favoriser, notamment, la collaboration interinstitutionnelle et l'échange de bonnes pratiques entre ces différents milieux. Elle est présidée par le BEFH et se réunit au minimum deux fois par an.

En date du 17 mars 2021, le Conseil d'État du canton de Vaud a adopté un plan d'action pour mettre en œuvre les obligations découlant de la Convention d'Istanbul dans les domaines de compétence cantonale. Ce plan d'action a été élaboré en collaboration avec la Commission cantonale de lutte contre la violence domestique (CCLVD) qui regroupe les services et organismes concernés par la thématique.

Dans le canton de Vaud, le Département de la Santé et de l'Action Sociale est en charge de la Loi d'application de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI).

Le département subventionne plusieurs offres de soutien :

- il mandate la Fondation Profa pour gérer le centre de consultation LAVI à Lausanne et ses antennes à Aigle et Yverdon-les-Bains. Ces lieux proposent des consultations strictement confidentielles aux victimes atteintes dans leur intégrité physique, sexuelle ou psychique, ainsi qu'à leurs proches.
- il subventionne l'Unité de médecine des violences (UMV) dont la mission est d'offrir une consultation médico-légale comprenant notamment un constat de « coups et blessures », ainsi que le Centre universitaire romand de médecine légale (CURML) pour les consultations en cas d'agressions sexuelles.

- le mandat de protéger, d'héberger, d'accompagner et de conseiller les femmes victimes de violence conjugale est assuré par le Centre Malley-Prairie.
- il subventionne également le Centre de prévention de l'Ale (CPAle) qui a pour mission d'accompagner les auteur·es afin de les aider à sortir de la spirale de la violence.

3 SITUATION ACTUELLE A MORGES

3.1 Données Police région Morges

De manière générale, la Municipalité est très attentive à l'évolution de la thématique des violences. Ses services œuvrent continuellement pour lutter contre ce phénomène et protéger les victimes en menant des actions de prévention.

Le nombre d'interventions concernant les violences domestiques, demeure important mais a tendance à diminuer. On déplore 30 interventions pour violences domestiques sur le territoire de la commune en 2019, 28 interventions en 2020 et 25 interventions en 2021.

La police veille à garantir la sécurité et l'ordre public, et intervient à ce titre auprès des auteur·e·s et victimes de violence. Tel est le cas lorsque les personnes concernées appellent le numéro d'urgence de la police ou lorsque des voisin·es alarmé·es par le bruit le font. La plupart du temps, lors de l'arrivée de la police, les personnes ouvrent la porte de leur logement. Dans d'autres cas, en cas de « péril en la demeure » au sens du code de procédure pénal, la police est autorisée à pénétrer dans les locaux sans mandat, si la situation l'exige.

Il arrive toutefois aussi que la victime se présente au poste de police pour annoncer elle-même des violences domestiques. Bien que les infractions soient poursuivies d'office, tant la victime que le prévenu ont le droit de déposer une plainte pénale. Ainsi, soit une plainte est déposée directement, soit un délai de réflexion d'au maximum 3 mois est demandé.

Les cas graves et/ou sérieux, font l'objet d'un avis immédiat au procureur de service. Une expulsion immédiate du logement d'un·e auteur·e de violence, de menaces ou de harcèlement peut être prononcée. Dans ce cas, les cordonnées de l'auteur·e sont communiquées au Centre de prévention de l'Ale. Enfin, l'Équipe Mobile d'Urgence Sociales (EMUS) est appelée de manière systématique en cas d'expulsion afin d'assurer la prise en charge de la victime. L'intervention d'EMUS permet à la victime et à ses enfants de bénéficier d'un soutien sanitaire et social, d'une information et des orientations vers les partenaires LAVI, Centre Malley-Prairie, Unité de Médecine des violences-UMV) et des prestataires délégués LAVI.

3.2 Mesures mises en place par la Municipalité

La Municipalité est sensible à la question des violences faites aux femmes. Ainsi, dans sa politique de cohésion sociale, les actions de prévention de toutes les formes de violences contribuent à cet objectif de bien vivre ensemble.

Afin de sensibiliser la population à la question des violences faites aux femmes, la Municipalité a mis en place plusieurs actions. Elle a tout d'abord mis à disposition les caves de Couvaloup pour accueillir, pour la première fois dans le Canton de Vaud, l'exposition plus fort que la violence du 28 septembre au 20 octobre 2021. Ainsi, de nombreuses personnes ont eu la possibilité de visiter l'exposition et même les plus jeunes puisqu'elle a été proposée aux écoles de la région.

Il est en effet important de sensibiliser les jeunes générations à cette problématique. Le centre d'animation et de travail social à Espace Couvaloup intervient sur ces thématiques en veillant à un langage approprié et des attitudes non sexistes durant les accueils. De plus, une réflexion est menée afin d'aborder ces thématiques avec les jeunes avec la collaboration d'intervenant·es externes.

Plus récemment, du 26 au 28 novembre 2021, « Un weekend au pluriElles » a été co-organisé par les Offices de la cohésion sociale, de la culture et des sports et le service de l'urbanisme de la Ville de Morges. Cet événement s'est déroulé à l'occasion des 50 ans du droit de vote des femmes en Suisse et de la Journée internationale de lutte contre les violences sexistes et sexuelles du 25 novembre. Il a été élaboré avec différentes associations locales afin de sensibiliser la population sur cette thématique. Plusieurs activités gratuites, consacrées aux femmes et à la lutte pour l'égalité, étaient proposées comme la projection d'un film, un atelier de self-défense, une conférence ou encore une balade.

Enfin, certains guichets de l'administration accueillant du public relayent les campagnes d'affichages déjà existantes lancées par le Canton visant à sensibiliser et à informer la population sur les numéros d'urgence, comme par exemple la campagne qui frappe part. La Municipalité est consciente qu'il faut davantage rendre visible ces numéros que ce soit dans l'ensemble des guichets de l'administration ou bien sur le site Internet ou encore sur les réseaux sociaux afin qu'ils soient connus de la population.

3.3 Foyer Malley-Prairie à Morges

La Fondation Malley-Prairie est une institution privée, sans but lucratif, reconnue d'utilité publique, dont la mission principale est d'intervenir en faveur de toutes les personnes résidant dans le canton de Vaud, quelle que soit leur identité de genre ou leur orientation sexuelle, confrontées aux violences dans le couple ou dans la famille.

À Morges, le nouveau centre, ouvert depuis le mois de mai 2022 et qui peut accueillir jusqu'à 10 places. Il propose les mêmes prestations que le Centre d'accueil Malley-Prairie à Lausanne.

Il s'agit d'un hébergement de femmes majeures victimes de violences qui est sécurisé 24h/24. Ces dernières sont accompagnées dans leur quotidien. Elles bénéficient du soutien pour les démarches administratives et juridiques, de consultations à visée thérapeutique, et enfin, de l'aide pour trouver un logement et un travail. Les intervenantes sociales proposent également un suivi ambulatoire sur place pour des victimes de violences hors résidence – femmes et hommes – qui ont besoin d'un accompagnement sur le plan social et psychologique.

La ville de Morges collabore avec le centre. La Direction cohésion sociale, logement et sécurité est en contact avec le responsable du centre de Morges.

Elle a apporté son soutien dans la mise en relation avec les acteurs de l'insertion sociale et du logement à Morges. En effet, des acteurs sociaux ont été présentés afin de permettre au centre de tisser des liens avec le réseau local.

Dans le cadre des actions de prévention, dans la continuité de l'exposition « Plus fort que la violence » des discussions sont en cours pour une collaboration entre le foyer de Morges et la Ville de Morges pour mettre en place des actions de prévention auprès d'un public cible : les jeunes et les femmes migrantes.

4 RÉPONSES AUX QUESTIONS DU POSTULAT

4.1 Une action d'affichage, ou tout autre moyen de communication publique

La Municipalité est d'accord pour développer une action d'affichage, ou tout autre moyen de communication publique, pour non seulement permettre aux victimes de savoir où trouver de l'aide mais également de sensibiliser la population à cette problématique. À cet effet, elle prévoit d'accentuer la diffusion des publications générales sur la violence conjugales, mise à disposition gratuitement par le bureau de l'égalité entre les hommes et les femmes, au sein des réceptions de l'administration publique et au sein d'Espace Couvaloup. Ces brochures et dépliants seront aussi mis à disposition en différentes langues. La nouveau site internet de la ville de Morges intègre une rubrique « violences conjugales et familiales » et contient toutes les informations utiles.

En 2023, la ville de Morges prévoit l'organisation d'un évènement de sensibilisation au grand public (chaussures rouges) sur les violences faites aux femmes, en collaboration avec Médecins du Monde et faisant écho au projet « Agir contre la violence de genre, Haïti » soutenu par la ville de Morges dans le cadre de la coopération internationale au développement, à travers la Fédération vaudoise de coopération.

4.2 La mise à disposition de logements d'urgence et de logements-relais à Morges

Le nouveau foyer Malley Prairie de Morges dispose de 10 places d'accueil. Ainsi, le nombre total de places dans le Canton est passé de 24 à 34 places.

Ces places supplémentaires viennent compléter une offre de logement d'urgence et transitoire, qui s'adresse à un public plus large. L'Armée du Salut met à disposition deux chambres, pouvant loger une famille ou des personnes seules. La Fondation Le Relais a pour mandat de développer un programme de logements de transition à Morges. Ce programme s'adresse à des adultes en situation de précarité et/ou en difficulté d'insertion professionnelle.

Bien que ces deux dispositifs ne ciblent pas les femmes victimes de violences conjugales, ces dernières peuvent bénéficier de ces logements d'urgence ou de transition. Direction cohésion sociale, logement et sécurité évalue cette prestation et coordonne au minium deux rencontres par an, avec les partenaires sociaux de la région (Entrée de Secours, Fondation le Relais, Espace Prévention, Police Région Morges). Ce qui ressort de ces séances de coordination, est que la demande en logement d'urgence est prégnante chez les personnes en situation de vulnérabilité.

Toutefois, nous proposons de dresser un bilan sur les besoins en logement d'urgence pour les femmes victimes de violences, avec Malley-Prairie, après une année de fonctionnement.

4.3 L'instauration d'une formation spécifique sur le traitement des violences faites aux femmes

Que l'on parle de féminicide, harcèlement, agression sexuelle, il s'agit de nombreuses formes de violences basées sur le genre (VBG). Les femmes sont largement victimes des VBG, mais ce problème touche à un public plus vaste : les mineur·e·s, les seniors, les personnes porteuses de handicap et les personnes en contexte de migration. Acquérir une connaissance relative sur les formes de violences basées sur le genre, sur les dispositifs existants en matière d'accompagnement et d'aide aux victimes paraît essentiel pour tout·e professionnel·e du travail social.

Le personnel administratif communal est aussi confronté à ce type de population, une bonne connaissance des dispositifs de prise en charge est nécessaire.

Une formation sera organisée en 2023 pour les travailleurs sociaux d'une part et pour le personnel de l'administration communale, confronté à ce type de situations, d'autre part

Le personnel doit également être capable de les orienter vers des organisations et structures pouvant leur apporter aide et conseils. Il est essentiel, dès cette phase initiale, que tant la police que les services de la Ville prennent les bonnes décisions et agissent en réseau avec le Ministère public, les centres d'aide et les autres partenaires.

4.4 Une coordination avec la PRM

Bien que les violences domestiques traitées par la PRM relèvent du secret de la procédure pénale, l'État-major de la PRM et la cheffe de service cohésion sociale, logement et sécurité ont ponctuellement des échanges et séances de travail, en vue de partager les problématiques de terrain et envisager des réponses coordonnées.

Des collaborations ponctuelles existent en matière de prévention et de sensibilisation, notamment dans le cadre de campagnes. De plus, la PRM communique des informations utiles au service de la cohésion sociale, à l'intention des travailleurs sociaux de proximité. Des synergies peuvent encore être développées à l'avenir à travers des rencontres et/ou des formations communes, par exemple.

Par ailleurs, Police Région Morges a activement participé à l'exposition « plus fort que la violence » citée en amont, en mettant notamment à disposition des policiers et policières qui ont appuyé le Bureau de l'égalité pour présente et animer cette exposition. De plus, le thème de la violence domestique est traité dans le cadre du programme de prévention scolaire dispensé au sein des classes de la ville.

Consécutivement aux interventions pour violences domestiques, les agent·es de police effectuent systématiquement un suivi auprès des victimes afin de s'assurer de l'état général des personnes concernées, rappeler les différentes formes de soutiens qu'il existe à leur disposition, et de les rassurer. Ce suivi est effectué dans le cadre d'autres types d'intervention, essentiellement auprès des victimes d'infractions.

Enfin, la PRM compte dans son effectif plusieurs policiers et policières spécialement formé·es en matière de violences domestique, afin d'encadrer leurs collègues pour respecter les procédures et proposer les mesures d'accompagnement adaptées. La PRM participe également à des colloques sur la question de savoir ce qu'elle peut mettre en place à son niveau, notamment en matière de détection des comportements à risque et des signes avertisseurs lors des auditions.

4.5 L'ouverture de nouveaux points d'écoute et d'orientation

Les différentes formes de violences physiques, sexuelles ou psychiques font partie du champ d'activité du centre de consultation LAVI (Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions). Ce centre de consultation permet la « reconnaissance » et la « réparation » de la violence subie.

La mission est d'apporter aux victimes d'infractions et/ou à leurs proches, directement ou en faisant appel à des tiers, une aide psychologique, juridique, sociale et matérielle ; informer les victimes, les professionnel·le·s et le public des prestations du centre LAVI ; informer les victimes tout au long des procédures ; les orienter vers un réseau d'intervention professionnel et des services adéquats.

En tant que victime (ou victime indirecte), il est possible de contacter un centre LAVI pour fixer un rendez-vous et obtenir une première évaluation de situation. Il existe 3 centres sur le canton de Vaud, à Aigle, Lausanne et Yverdon-les-Bains. La prestation est gratuite et confidentielle.

D'autre part, il existe des plateformes téléphoniques qui permettent d'écouter et orienter les victimes, dont : la main tendue, la ligne téléphonique du centre Malley-Prairie, la ligne de conseils pour les enfants et les jeunes Pro Juventute.

Par ailleurs, nous rappelons que le centre d'animation et de travail social Espace Couvaloup est un lieu d'écoute et d'orientation bienveillante et confidentielle. L'équipe des travailleurs sociaux est susceptible d'orienter les personnes concernées par le sujet des violences domestiques.

Enfin, la travailleuse sociale de proximité d'Espace prévention joue un rôle important dans l'écoute et l'orientation des jeunes concernés par les violences, qu'ils soient auteur.es ou victimes. En effet, elle assure une présence sur le terrain, dans les lieux de rassemblement des jeunes. Elle oriente les jeunes vers les structures de prise en charge adéquates ; assure un suivi des problématiques sociales des jeunes par le biais d'entretiens individuels et assure une permanence sociale pour les jeunes au centre Espace Couvaloup.

L'ensemble de ces possibilités d'écoute et d'orientation sont indiquées sur le site Internet de la ville de Morges. Nous allons améliorer la lisibilité de ces prestations, mais ne pensons pas à ce stade qu'il soit nécessaire de prévoir de nouvelles offres.

5 CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

→ vu le préavis de la Municipalité,
→ après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
→ considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte du présent rapport
2. de dire qu'il est ainsi répondu au postulat du groupe PSIG déposé par Aline Dupontet, et développé lors de la séance du Conseil communal du 4 novembre 2020 *« 25 novembre – lutte contre la violence faite aux femmes – aussi à Morges »*

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 28 novembre 2022.

au nom de la Municipalité

la syndique	le secrétaire
Mélanie Wyss	Giancarlo Stella